



Fiche n°1
Fournisseurs/metteurs à la consommation de gazole non routier (GNR)

A compter du 1^{er} juillet 2024, la mise à la consommation du GNR selon le tarif réduit d'accise de 3,86€/hL est soumise à la réception préalable :

- de la décision d'autorisation du distributeur agréé (Cf. fiche 2), ou
- de l'attestation d'enregistrement des opérateurs réalisant des travaux agricoles et/ou forestiers éligibles au tarif réduit d'accise (fiche en cours).

Un CANA U820 déclarable dans l'appliquatif ISOPE sera mis à disposition dès le 1^{er} juillet 2024.

La mention suivante sur facture applicable à la mise à consommation de GNR reste applicable:

« Produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés ».

Toutefois, l'application du tarif d'accise fixé à 3,86 €/hL devra faire l'objet d'une mention complémentaire sur la facture : *« Carburant taxé pour des usages agricoles et/ou forestiers ».*